

2012 / 12

DEPARTEMENT  
de SEINE-SAINT-DENIS  
SMP

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

# VILLE DE SEVRAN

## DECISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : DIVERS TRAVAUX URGENTS DE MISE EN CONFORMITE ET DE SALUBRITE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SEVRAN**

**Marché à procédure Adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**Titulaire : Société LA MODERNE sise 169, avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX**

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 28 et 77 ;

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 23 Novembre 2011 au BOAMP, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour divers travaux urgents de mise en conformité et de salubrité sur le territoire de la ville de Sevrans ;

**CONSIDERANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à bons de commande ;

**CONSIDERANT** le choix du représentant du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société LA MODERNE sise 169, avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres pour divers travaux urgents de mise en conformité et de salubrité sur le territoire de la ville de Sevrans et ce pour un montant maximum de 60 000,00 € HT par période ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu pour un durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification de celui ci et pourra être reconduit tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 36 mois ;

**ARTICLE 1 : DECIDE** de confier à la société LA MODERNE sise 169, avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour divers travaux urgents de mise en sécurité et de salubrité sur le territoire de la ville de Sevrans et ce pour un montant maximum de 60 000,00 € HT par période ;

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché est conclu pour un durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification de celui ci et pourra être reconduit tacitement 2 fois sans que sa durée globale n'excède 36 mois ;

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville ;

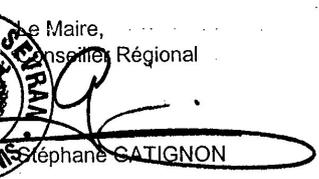
**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services sera chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- Ampliation en sera :
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la société LA MODERNE

FAIT à SEVRAN, le - 4 JAN. 2012

Le Maire,  
Conseiller Régional  
  
Stéphane CATIGNON



En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 9 JAN. 2012
- publié le : du 11 au 11/01/12